

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC_200626_052

portant sur

RECONDUCTION D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE D'UN MONTANT DE SEPT CENT MILLE D'EUROS AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-22 dont l'alinéa 20°,

VU la délibération n° CC_20171130_004 du Conseil communautaire du 30 novembre 2017 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé, à savoir la réalisation des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2.000.000 d'euros,

VU la délibération n°CC_190627_12 du 27 juin 2019, approuvant la réalisation d'une ligne de trésorerie interactive auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 700.000 euros, dans le cadre du préfinancement d'opérations d'investissement 2019 faisant l'objet d'attributions de subventions conséquentes,

VU les lois n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment l'article 1 :

« Le maire exerce, par délégation, les attributions mentionnées aux 1^o, 2^o et du 4^o au 29^o de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (...) Il procède à l'attribution des subventions aux associations et peut garantir les emprunts. »

CONSIDÉRANT que les opérations d'investissement 2020 (hors Musée) faisant l'objet d'attributions de subventions conséquentes, nécessitent également la mise en place de préfinancement en attendant les encaissements correspondants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Emprunteur : Communauté de Communes Lodévois et Larzac
 - Prêteur : Caisse d'Epargne
 - Montant : 700.000 euros (sept cents mille euros)
 - Durée : un an maximum
 - Taux d'intérêt : EURIBOR 1 SEMAINE + marge de 1,37%
- Dans l'hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
- Base de calcul : exact/360 jours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

- Process de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office
 - Remboursement : débit d'office
- Demande de tirage : aucun montant minimum
- Demande de remboursement : aucun montant minimum
- Paiement des intérêts : chaque mois par débit d'office
- Frais de dossier : 1.050 euros prélevés en une seule fois
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen, périodicité identique aux intérêts
- Commission de gestion : Néant

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt six juin deux mille vingt,

Le Président,
Jean TRINQUIER

